



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 92 de l'ordre du jour :	
Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	
Rapport de la Quatrième Commission	1817
Point 27 de l'ordre du jour :	
Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain (<i>fin</i>) :	
a) Rapports du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> ;	
b) Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l' <i>apartheid</i> ;	
c) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l' <i>apartheid</i> dans les sports;	
d) Rapport du Secrétaire général	1818
Point 3 de l'ordre du jour :	
Pouvoirs des représentants à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale (<i>fin</i>) :	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	1819
Point 10 de l'ordre du jour :	
Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	1819
Point 23 de l'ordre du jour :	
Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix	1820

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/32/461)

1. M. DEMIROK (Turquie) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, le rapport de la Quatrième Commission relatif à la question de la Rhodésie du Sud, que la Commission a étudiée au titre du point 92 de l'ordre du jour de l'Assemblée. Ce rapport fait l'objet du document A/32/461.

2. Ainsi qu'il ressort du rapport, les représentants du Front patriotique du Zimbabwe ont participé aux travaux de la Commission en qualité d'observateurs. En tenant

compte des renseignements fournis à la Commission par les observateurs, et sur la base des recommandations pertinentes du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que de sa propre étude de la question, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption des projets de résolution qui figurent au paragraphe 15 de son rapport.

3. En adoptant le projet de résolution A qui a trait aux aspects généraux de la question de la Rhodésie du Sud, l'Assemblée générale réaffirmerait avant tout le principe fondamental qu'il ne saurait y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité au Zimbabwe, et que tout règlement relatif à l'avenir du territoire doit être élaboré avec l'entière participation du peuple du Zimbabwe et conformément à ses véritables aspirations. A cet égard, l'Assemblée exprime son ferme soutien au peuple du territoire dans sa lutte pour l'exercice du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens dont il dispose. De plus, l'Assemblée générale réaffirmerait également les dispositions pertinentes de la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, et du Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie¹, en particulier la disposition demandant que l'on prête assistance aux Etats de première ligne victimes d'actes répétés d'agression commis par le régime minoritaire raciste. En outre, le projet de résolution demande à la Puissance administrante de prendre toutes mesures efficaces pour assurer l'accession du Zimbabwe à l'indépendance, conformément aux aspirations de la majorité de la population, et de n'accorder au régime illégal, en quelque circonstance que ce soit, aucun des pouvoirs ou des attributs de la souveraineté. Le projet de résolution prie également tous les Etats, directement et par leur action dans les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés, d'apporter au peuple du Zimbabwe et à son mouvement de libération nationale toute l'assistance nécessaire dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits inaliénables. Ces considérations et d'autres, également importantes, sont dûment reflétées dans le projet de résolution A qui, ainsi qu'on le sait, a été adopté par consensus par les membres de la Quatrième Commission.

4. Le projet de résolution B, relatif à ce même point, traite spécifiquement de la question des sanctions contre le régime minoritaire illégal. Dans ce contexte, les membres de la Quatrième Commission condamnent énergiquement la politique de ces gouvernements, en particulier du Gouvernement sud-africain qui, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en contradiction des obligations qui leur incombent en vertu de la

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977*, document S/12344/Rev.1, annexe V.

Charte, continuent à collaborer avec le régime minoritaire raciste illégal. Les membres de la Quatrième Commission estiment donc que l'Assemblée générale doit condamner toutes les violations des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité, ainsi que le fait que certains Etats Membres continuent à ne pas appliquer strictement ces sanctions. Ils estiment également que l'Assemblée doit demander à tous les gouvernements concernés de prendre des mesures rigoureuses afin d'assurer le strict respect de ces sanctions par toutes les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction. En outre, étant donné la détérioration permanente de la situation dans le territoire, et afin d'imposer un isolement maximum au régime illégal, l'Assemblée générale devrait souligner la nécessité d'élargir la portée des sanctions décidées contre le régime illégal, de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte et demander à nouveau au Conseil de sécurité d'envisager de prendre d'urgence les dispositions nécessaires à cet égard. Ces considérations, ainsi que d'autres, sont dûment reflétées dans le projet de résolution B du rapport.

5. Au nom de la Quatrième Commission, je voudrais recommander ce rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

6. Avant de conclure, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui m'ont assisté dans ma tâche et, à cet effet, je tiens à exprimer mes meilleurs vœux à M. Lecomte du Noüy qui, je crois le savoir, doit bientôt prendre sa retraite après de nombreuses années de dévoués services.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite expliquer son vote avant le scrutin.

8. M. McCARTHY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: A la Quatrième Commission, ma délégation et celles d'autres pays membres de la Communauté européenne ont exprimé des réserves sur différents points des projets de résolution A et B dont l'Assemblée est actuellement saisie au paragraphe 15 du rapport de la Commission². Je tiens à dire, en tant que représentant de la Puissance administrante, que nous maintenons ces réserves et que, si je le comprends bien, celles exprimées par les membres de la Communauté et en son nom, demeurent également.

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 15 de son rapport, qui fait l'objet du document A/32/461.

10. Nous commençons par le projet de résolution A. La Quatrième Commission a adopté ce document sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Quatrième Commission, 35^e séance, par. 56 à 61, et ibid., Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

Le projet de résolution A est adopté (résolution 32/116 A).

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaise, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre: Néant.

S'abstiennent: Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Iran, Israël, Italie, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 113 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 32/116 B)³.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (fin*) :

- a) Rapports du Comité spécial contre l'apartheid;
- b) Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid;
- c) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports;
- d) Rapport du Secrétaire général

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Ainsi qu'on le sait, l'Assemblée a décidé lors de sa 102^e séance plénière, le 14 décembre, de reporter le vote sur le projet de

* Reprise des débats de la 102^e séance.

³ Les délégations du Bangladesh, de Malte et du Mozambique ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté pour le projet de résolution.

résolution A/32/L.34/Rev.1. Un nouveau projet de résolution révisé a été distribué sous la cote A/32/L.34/Rev.2. Ce projet de résolution est intitulé "Investissements en Afrique du Sud". Je vais mettre aux voix ce projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 120 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/105 O⁴)⁵.

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

14. M. IMANISHI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/32/L.34/Rev.2. A cet égard, je voudrais souligner que, depuis des années déjà, le Japon a pris, sur une base volontaire, des mesures pour interdire à ses ressortissants ou aux sociétés relevant de sa juridiction d'investir directement en Afrique du Sud.

15. M. MAUERSBERGER (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La République démocratique allemande, comme les autres membres du groupe

⁴ Pour le vote sur les résolutions 32/105 A à N, voir la 102^e séance, par. 200 à 214.

⁵ Les délégations du Bangladesh, de Malte et du Mozambique ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté pour le projet de résolution.

des pays d'Europe orientale, a voté pour le projet de résolution A/32/L.34/Rev.2. Nous partageons pleinement le point de vue selon lequel les investissements étrangers en Afrique du Sud aident et encouragent la politique d'*apartheid* de ce pays. C'est pourquoi nous approuvons la décision visant à prier instamment le Conseil de sécurité de s'occuper de cette question lorsqu'il étudiera le problème de la poursuite de la lutte contre la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud.

16. Les études du Centre des Nations Unies contre l'*apartheid*, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les rapports de la Commission des sociétés transnationales et d'autres organes des Nations Unies ainsi que diverses autres publications indiquent que les investissements, anciens ou nouveaux, se poursuivent sur une grande échelle en Afrique du Sud. Voilà pourquoi, au nom des délégations du groupe des pays d'Europe orientale, je voudrais appeler l'attention sur la nécessité non seulement d'arrêter l'afflux de nouveaux investissements étrangers, mais aussi de retirer tous investissements étrangers d'Afrique du Sud, afin d'éliminer le régime d'*apartheid* dans ce pays.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale (*fin**) :

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS (A/32/336/Add.1)

17. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun représentant ne manifeste le désir de prendre la parole, je vais inviter les membres de l'Assemblée à se pencher sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 8 de son rapport [A/32/336/Add.1]. La Commission de vérification des pouvoirs a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/21 B⁶).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

18. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il est d'usage pour l'Assemblée de prendre simplement acte du rapport annuel du Secrétaire général [A/32/1 et Add.1], rapport qui a d'ailleurs été mentionné à de nombreuses reprises, au cours de la présente session, lors de différents débats. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée souhaite suivre cette pratique.

Il en est ainsi décidé (décision 32/432).

* Reprise des débats de la 83^e séance.

⁶ Pour l'adoption de la résolution 32/21 A, voir la 83^e séance, par. 21.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR**Nomination des membres de la Commission
d'observation pour la paix**

19. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): La Commission d'observation pour la paix a été créée par l'Assemblée générale, le 3 novembre 1950, conformément à sa résolution 377 A (V). Les 12 membres actuels de la Commission sont la Tchécoslovaquie, la France, le Honduras, l'Inde, Israël, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Suède, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et l'Uruguay. Le mandat de tous ces membres, d'une durée de deux ans, expirera le 31 décembre 1977. Les 12 membres ont fait savoir qu'ils étaient disposés

à voir reconduire leur mandat. Je propose donc que l'Assemblée générale reconduise le mandat de ces 12 membres pour les années 1978 et 1979. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

Le mandat des membres suivants de la Commission d'observation pour la paix a été renouvelé pour les années 1978 et 1979 : Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Inde, Israël, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay (décision 32/324).

La séance est levée à 11 h 50.